

Des mesures exceptionnelles de report de paiement des cotisations pour les exploitants et chefs d'entreprise agricoles

Bobigny, 23 mars 2020

La MSA a mis en place un dispositif exceptionnel d'accompagnement pour le paiement des cotisations. Ainsi le prélèvement des cotisations peut être reporté sans pénalité pour les exploitants et les chefs d'entreprises dont l'échéance de paiement est fixée entre le 12 et le 31 mars. Aucune pénalité ne sera appliquée.

Cette mesure de report s'applique dans les mêmes conditions aux cotisations dues dans le cadre d'un échéancier de paiement.

Ce dispositif prend compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, et répond aux annonces du Président de la République le 12 mars 2020.

Pour les exploitants et chefs d'entreprise mensualisés

La MSA ne procédera à aucun prélèvement concernant les échéances prévues entre le 12 et le 31 mars. Aucune démarche n'est nécessaire. Il est néanmoins possible de régler ses cotisations par virement, en adaptant le montant de son paiement à ses capacités.

Pour les exploitants et chefs d'entreprises non-mensualités

La date limite de paiement de l'appel provisionnel est décalée jusqu'à nouvel ordre. Des informations seront communiquées ultérieurement concernant les mesures qui seront mises en œuvre en avril. Nous invitons les exploitants et chefs d'entreprises à consulter régulièrement le site msa.fr pour suivre l'évolution de ces mesures.

En savoir plus sur le coronavirus

- Une plateforme téléphonique est disponible 7 jours sur 7, de 8 h à 21 h, pour répondre aux questions non médicales : **0800 130 000** (appel gratuit).
- [Télécharger l'attestation de déplacement dérogatoire](#)
- [La FAQ du site dédié 'Coronavirus Covid-19'](#)
- [Les informations voyageurs](#)

À propos de la MSA

La MSA, deuxième régime de Sécurité sociale, en France, assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droits : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre. Avec 26,9 milliards de prestations versées à 5,6 millions de bénéficiaires, c'est le deuxième régime de protection sociale en France.